NON à la suppression des commissions paritaires

La loi n° 2019-828 dite de « transformation de la Fonction publique » fait voler en éclat le paritarisme. Les commissaires paritaires élus en décembre 2018 par la profession voient leurs missions remises en cause et sont écartés de la gestion du mouvement (mutations) dès cette année et de la gestion des carrières (avancements) à partir de septembre 2020.
Le travail de propositions, amélioration du barème intra-académique (règles d'application des points sur poste, bonifications familiales…), de suivi des dossiers, de vérifications et de correction des barèmes, de mutations supplémentaires, de gain de promotions… ne se fera plus en concertation. L'administration sera seule décisionnaire. Le traitement de chacun dans l'équité et la transparence n'est plus garanti. Le collectif et l'intérêt général laissent place à l'individualisme et l'intérêt particulier !

2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021
CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, …) CAPA recours FPMA (formation paritaire mixte académique) mutations CAPA disciplinaire	CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, …) CAPA recours **Suppression : FPMA (mutations)** CAPA disciplinaire	**Suppression : CAPA carrières (avancement, hors classe, classe ex, …)** CAPA recours CAPA disciplinaire

Les commissaires paritaires du SNEP FSU Bordeaux continueront à défendre avec détermination les droits de chacun dans le respect de tous.
Dans ce contexte où l'administration tente de diviser les personnels et d'écarter les syndicats.
Agissons ensemble :

- **continue à nous renvoyer les fiches carrière et mutation et à nous solliciter pour toutes questions.**
- **n'hésite pas à engager des recours et nous mandater pour t'accompagner, dès cette année pour les mutations.**
- **signe la pétition « NON à la suppression des commissions paritaires »**
- **renforce le collectif en adhérant au SNEP FSU.**

NOM	Prénom	Etablissement	Commune	Signature